

Compte rendu de séance

Séance du 23 Mars 2018

L' an 2018 et le 23 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, M. GODREAU Bruno, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN Monique à M. DAUDIN Francis, M. RICHARD Jean-Yves à M. GODREAU Bruno, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BARRIER Valérie, M. COCHONNEAU Claude à M. GENDRON Bernard

Absent(s) : Mme LEROY Edith, M. GENDRON Bernard arrivée à 20h30

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 16/03/2018

Date d'affichage : 16/03/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. HARDY Yannick

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Création d'une activité accessoire - 2018/011
- Régies de recettes communales – Terminal de paiement - 2018/012
- Leader éclairage public - 2018/013
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 - 2018/014
- Déploiement fibre – Décision de principe engagement des communes - 2018/015
- Droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme - 2018/016
- Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services informatiques pour la Mairie - 2018/017
- Association des Maires Ruraux de la Sarthe – Adhésion 2018 - 2018/018
- Marché nocturne du samedi 28 juillet 2018 - 2018/019

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Février 2018

Décisions du Maire :

- Devis LOIRELEC pour des travaux au Club de voile.
- Devis SAVATTIER pour des travaux sur les chemins au Club de voile.

Création d'une activité accessoire

réf : 2018/011

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant les besoins administratifs de la commune,

Le conseil municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la création d'une activité accessoire à la Mairie pour palier au retard administratif à partir du 1^{er} Avril 2018 pour une période de six mois.
- de rémunérer cette activité accessoire sur la base de l'indice majoré du grade de Rédacteur principal 1ère classe.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Régies de recettes communales – Terminal de paiement

réf : 2018/012

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant les régies de recettes communales - acquisition d'un terminal de paiement.

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Animation, Culture, Sports, Communication, Tourisme, rappelle aux Conseillers Municipaux le projet de regroupement des régies communales en une seule régie, hors régie des camps de vacances. La régie de la base de loisirs deviendrait une régie secondaire.

Il est envisagé de proposer le paiement par carte bancaire pour l'encaissement des recettes des régies. Cette solution nécessiterait l'achat d'un terminal de paiement pour la régie principale et la régie secondaire.

M. GODREAU présente la proposition commerciale qui comprend l'achat du matériel et les frais de fonctionnement. Le coût estimatif par terminal de paiement est d'environ 517,50€ hors taxes au titre de l'acquisition et de 207,50€ hors taxes pour la maintenance et la gestion des appels illimités.

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le paiement par carte bancaire pour l'encaissement des recettes de la régie entrées base de loisirs.
- d'acquérir un terminal de paiement électronique (TPE) sans contact auprès de la Société SYNALCOM ainsi que les licences correspondantes ;
- de conclure, un contrat de services monétiques renouvelable tacitement avec la SAS SYNALCOM - Z.A. de Courtaboeuf, 5 allée de Londres - 91140 VILLEJUST, ayant pour objet la maintenance des matériels et la gestion des appels illimités. Le montant annuel de l'année 2018 de la prestation s'élève à 207,50€ hors taxes, proratisé en fonction de la durée du contrat.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de services monétiques correspondant ainsi que toute autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Leader éclairage public
réf : 2018/013

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la possibilité d'obtenir une subvention Leader de 10%, pour le financement du projet Eclairage public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter la subvention Leader selon le plan de financement suivants :

Dépenses prévisionnelles H.T. 35 047,04€

Recettes

Subventions notifiées :

- DETR (17,89%) 6 270,00€

- Pays - TEPCv/Territoire à énergie positive
pour la croissance verte/ (45%) 15 771,00€

- Fonds européens Leader (10%) 3 505,00€

S/Total subventions : 25 546,00€

- Fonds propres (27,11%) 9501,04€

TOTAL : 35 047,04€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture des crédits

Pas d'ouverture des crédits.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018
réf : 2018/014

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux les projets suivants susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2018 :

1 – Réhabilitation de l'immeuble 19-21 place de l'Eglise en vue de réouvrir le restaurant et de créer une épicerie

2 – Sécurisation du carrefour de la Croix Caseau avec création d'un cheminement piéton jusqu'à l'agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter les projets suivants classés par ordre de priorité :

1 – Réhabilitation de l'immeuble 19-21 place de l'Eglise en vue de réouvrir le restaurant et de créer une épicerie, pour un montant estimé à 125 000 € HT pour les travaux et à 13 416,66 € pour les frais de Maîtrise d'Oeuvre, de coordination SPS, de bureau de contrôle et de diagnostic amiante soit une dépense totale de 138 416,66 € HT

2 – Sécurisation du carrefour de la Croix Caseau avec création d'un cheminement piéton jusqu'à l'agglomération, pour un montant estimé à 111 000 € HT

- de solliciter le concours de l'État pour financer ces investissements
- d'arrêter les modalités de financement suivantes :

1 – Réhabilitation de l'immeuble 19-21 place de l'Eglise en vue de réouvrir le restaurant et de créer une épicerie

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT
Maître d'Ouvrage	63 416,66 €
DETR 60 % sur 125 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL	138 416,66 €

2 – Sécurisation du carrefour de la Croix Caseau avec création d'un cheminement piéton jusqu'à l'agglomération

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT
Maître d'Ouvrage	44 400,00 €
DETR 60 %	66 600,00 €
TOTAL	111 000,00 €

- autorise le Maire à déposer deux demandes au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2018
- atteste de l'inscription du projet au Budget Primitif de la Commune exercice 2018
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la Commune de Marçon à réaliser les travaux

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de ruralité

Déploiement fibre – Décision de principe engagement des communes réf : 2018/015

Déploiement d'un réseau fibre optique – CCLLB/Programmation 2 SMSAN 2019 – Engagement de principe de la commune

M. le Maire expose :

Vu la compétence Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique prévus au l Art L1425-1 du CGCT exercée par la Communauté de Communes ;

Considérant les décisions antérieures à la programmation 2018 ;

Vu la programmation proposée par le Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (SMSAN) – Phase 2, en vue de déployer un réseau FTTH sur son territoire dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique de la Sarthe ;

Considérant l'impact d'une éventuelle délégation de service public sur les déploiements à envisager, il est proposé que le point de mutualisation dénommé Montval-Ouest campagne soit remplacé par celui de Flée/Thoiré-sur-Dinan ;

Considérant l'aide régionale pour cette opération, au titre des crédits du Contrat Territorial Unique N°3 du PETR Vallée du Loir d'un montant de 262 297 € au profit de la communauté de communes ;

Considérant les délais traditionnellement constatés de 12 à 18 mois entre les études et le déploiement sur les territoires et qu'il convient de se positionner dès maintenant pour la commune ;

Considérant que pour la mise en place d'une nouvelle tranche de travaux, Sarthe Numérique doit disposer d'une délibération de la communauté de communes pour engager les premières études sur cette nouvelle tranche (les études pourraient être terminées fin 2018 pour une mise en service à intervenir fin 2019) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 Février 2018 invitant les communes concernées à s'engager sur la programmation phase 2 – 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

1. Décide d'inscrire la Commune de Marçon au titre de la programmation Phase 2 proposée par le SmSan ;
2. S'engage sur le principe, à participer financièrement au profit de la communauté de communes sur la base d'un montant forfaitaire de 341.60 €/prise, soit arrondi : (342€00)

	nb prises	Cout en €
Lavernat	224	76 518
Beaumont Pied de Bœuf	155	52 948
Luceau	12	4 099
Château du Loir	11	3 758
Montabon	45	15 372
Vouvray-sur-Loir	354	120 926
Nogent-sur-Loir	189	64 562
St Pierre de Chevillé	170	58 072
Dissay sous Courcillon	73	24 937
Marçon	1	342
Flée	222	75 835
Jupilles	1	342
Thoiré sur Dinan	191	65 246
Chahaignes	8	2 733
TOTAUX	1656	565 690

3. Mandate M. le Maire pour l'exécution du présent engagement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme
réf : 2018/016

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Monsieur et Madame Bernard MERCIER et soumis au Droit de Préemption Urbain :

parcelle A N°106 sise la croix boisee d'une superficie de 00 ha 38a 40ca
parcelle A N° 1 202 sise 10 rte du val de loir d'une superficie de 00 ha 15a 65ca
parcelle A N° 1 203 sise la croix boisee d'une superficie de 00 ha 00a 09ca
parcelle ZIN° 2 sise piece de poille d'une superficie de 00 ha 24a 20ca

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Cimetière – Tarifs – Révisions 2018

Sujet à revoir au prochain Conseil Municipal

Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services informatiques pour la Mairie réf : 2018/017

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques pour la mairie conclu avec la Société SEGILOG arrive à expiration le 15 octobre 2017 et présente le nouveau projet de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conclure un nouveau contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG dont le siège social est situé à La Ferté Bernard (Sarthe) Rue de l'Eguillon, pour une durée de trois ans à compter du 15 octobre 2017 et autorise le Maire à le signer.

La rémunération de la prestation se décompose comme suit :

acquisition du droit d'utilisation des logiciels comprenant la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, le développement de nouveaux logiciels, la cession du droit d'utilisation de nouveaux logiciels: trois versements annuels de 2 250,00€ H.T., soit 6 750.00 € H.T. pour trois ans ;

maintenance et formation comprenant l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG et la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG : trois versements annuels de 250,00 € H.T., soit 750,00 H.T. pour trois ans.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Association des Maires Ruraux de la Sarthe – Adhésion 2018 réf : 2018/018

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Sarthe et de France pour l'année 2018.

La cotisation est de 110 € comprenant :

- l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Sarthe :	35 €
- l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France :	56 €
- abonnement au mensuel "36 000 Communes" :	19 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Marché nocturne du samedi 28 juillet 2018 réf : 2018/019

Vu le Marché Nocturne organisé par l'Association Ani'Marçon le samedi 28 juillet 2018 sur la Place de l'Eglise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs concernant les droits de place et l'électricité comme suit :

- 3 € le mètre linéaire pour un emplacement nu ;
- 5 € le mètre linéaire pour un emplacement avec stand ;
- Pour l'alimentaire (vins compris) s'ajoute un forfait de 15 € par emplacement ;
- Pour les appareils électriques avec un maximum de 1500 watts, s'ajoute un forfait de 15 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel Communal

Création d'une activité accessoire

Débat d'orientation budgétaire

La présentation de section de fonctionnement : Dépenses

La présentation de section de fonctionnement : Recettes

La section d'investissement

Observation de Monsieur Jean-Claude DESSERT : problème des emprunts prévus sur le restaurant Le Boeuf qui s'ajoutent à ceux déjà en cours.

Complément de compte-rendu :

Rapport des commissions

Commission Travaux :

Réparation de la toiture du chalet d'accueil du camping, l'entreprise FLABEAU (12 054,86€) à Neuillé Pont Pierre.

Commission Voirie :

Reprise du chemin sur l'Espace de Loisirs

Commission Scolaire :

Réunion SIVOS : diminution de la participation de la Commune de Marçon grâce à un rééquilibre des finances entre les Communes.

La cantine : réduction des dépenses de 12% avec LECLERC comme nouveau fournisseur.

Le Conseil Départemental, plus de participation pour le transport (piscine).

Retour à la semaine de 4 jours.

Cette semaine opération "Plantation des arbres".

Commission Culture Animation Tourisme :

Arrivée des pontons en Avril 2018.

Réflexion de la passerelle.

Commission Communication :

Soirée Goerges BRASSENS, le dimanche 01 Avril 2018.

Retour sur le patrimoine, le samedi 14 et dimanche 15 Avril 2018.

Jardin du Loir, le dimanche 08 Avril 2018.

Journée des Bénévoles, dernier week-end de Mars.

- Questions diverses

Avancement des travaux sur la RD 305. Le Conseil Départemental a donné une réponse positive.

Avancement des travaux sur la place du village (marquage au sol).

Les réunions budgétaires :

Réunion C.C.A.S. le vendredi 06 Avril 2018 à 17h00

Conseil Municipal le vendredi 06 Avril 2018 à 18h00

Séance levée à: 21:10

En mairie, le 27/03/2018

Le Maire

Jean-Pierre CHEREAU